

CALENDRIER DES ADMISSIONS 2027 CAFERUIS

Statuts proposés pour cette formation	Inscription en ligne	Votre situation	Date limite de réception du dossier complet sur Yparéo (documents + paiement)	Épreuves Orales	Coût selon votre situation
Stagiaire de la Formation Professionnelle (Formation Continue) Stagiaire de la Formation Professionnelle (Formation Personnel) Formation par Apprentissage	Du 16/11/2026 au 22/08/2027 L'IRTS Poitou Charentes s'autorise le droit de mettre fin aux inscriptions selon le statut quand le quota (nombre de places) sera atteint	Epreuve Orale d'admission	13/01/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Entre le 8 et le 12 février 2027	175 € Entretien avec un Formateur (30 minutes)
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission
		Epreuve Orale d'admission	10/05/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Entre le 31 mai et le 4 juin 2027	175 € Entretien avec un Formateur (30 minutes)
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission
		Epreuve Orale d'admission	24/08/2027 <i>(Tous statuts confondus)</i>	Entre le 9 et le 10 septembre 2027	175 € Entretien avec un Formateur (30 minutes)
		Admis de droit*			55 € Coût pour le traitement de dossier Dispensé(e) de l'épreuve orale d'admission

*Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

-**1*** Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ;

-**2*** Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R.451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 susvisé ;

-**3*** Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D.451-24 du code de l'action sociale et des familles.